

SIVS
Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Scarpe

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU COMITÉ SYNDICAL
DU JEUDI 05 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit et le jeudi cinq juillet à dix-neuf heures, le Comité syndical du Syndicat intercommunal de la Vallée de la Scarpe régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Bousignies, sous la Présidence de Monsieur Michel DEWITTE

Présents : DEWITTE Michel, DE DEKEN Jean Marie, MESSENGER Jean-Claude, BEYAERT Philippe, BORAEVE Alain, COLIN Nathalie, CAULIEZ Régis, BEYAERT Joël, VANDEN STORME Fabrice, HERBOMMEZ Monique, NORMAND Colette, BROQUET Jean-Noël, GENOS Cathy,

Titulaire excusé : LELEU Carole, THIBAUT Jean-Luc, GHESQUIERE Anne-Sophie

Suppléants absents excusés : UYTTERHAEGEN Dominique, DAVAINÉ Yan, DUPIRE Mireille, DUBOIS Chantal, TAQUET Sabine,

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur VANDEN STORME Fabrice est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur Le Président informe l'assemblée que, suite à la démission de Monsieur Philippe CARRETTE pour cause de déménagement, Monsieur Fabrice VANDEN STORME a été désigné par le conseil municipal de Rumegies (délibération n° 2018-22 du 26/06/18) en tant que délégué suppléant au sein du comité syndical du SIVS. Madame Anne Sophie GHESQUIERE, Membre titulaire du SIVS, remplacera Monsieur Philippe CARRETTE au sein de la commission finances du SIVS.

Délibération N° 18/2018 : approbation du procès-verbal du 11 avril 2018

Le compte-rendu de la séance du comité syndical du 11 avril 2018 a été transmis à l'ensemble du comité syndical. Les membres du comité syndical, à l'unanimité, adoptent le compte-rendu.

Délibération N°19/2018 : délibération autorisant le Président à signer les conventions avec les communes membres pour la mise à disposition de terrains communaux pour la construction d'équipement à caractère sportif et/ou ludique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-7,

Vu la délibération en date du 12/12/2017 modifiant les statuts du SIVS,



Vu les délibérations des communes membres approuvant la modification des statuts,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19/04/2018 portant modification des statuts du SIVS,

Considérant le projet de construction sur la commune d'un équipement à caractère sportif et/ou ludique, par le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Scarpe,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer les conventions avec les communes membres pour la mise à disposition d'un terrain communal en vue de la construction d'un équipement à caractère sportif et/ou ludique

Monsieur Le Président du SIVS est chargé de notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet.

Délibération N° 20/2018 : cotisation 2018 RIPESE

Monsieur Le Président présente l'appel à cotisation 2018 présenté par le RIPESE. Conformément à la délibération du 11 avril 2018, le montant de la cotisation est calculée sur la base de 1.60 € / habitant soit un montant total de 14 326.40 € pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de verser la somme de 14 326,40 € au RIPESE au titre de la contribution 2018 et valide l'imputation sur les crédits ouverts au compte 6574 du budget principal de la collectivité.

Délibération N° 21/2018 : Délibération accordant une indemnité de conseil au comptable public

Vu l'Article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales aux Agents des Services Extérieurs de l'Etat ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

le comité syndical décide à 9 voix POUR, 2 voix CONTRE le taux à 100 % (Joël BEYAERT et Nathalie COLIN), 1 Abstention (Philippe BEYAERT) :

- de demander le concours du comptable public, responsable de la trésorerie de St Amand Les Eaux, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an jusqu'à la fin du mandat



- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Jean-Marie BIERME, Comptable des Finances Publiques ;

- d'inscrire les crédits aux budgets des exercices comptables

Délibération N° 22/2018 : renouvellement de contrat pour l'agent d'animation sportive et culturelle

Monsieur Le Président informe l'assemblée que le contrat de l'animatrice qui assure les cours sportifs pour les adultes et séniors arrive à échéance le 31/08/2018. Il est proposé de renouveler le contrat en contrats à durée déterminée pour une durée maximum de 1 an, soit du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, en fonction des besoins du service.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer des contrats à durée déterminée pour l'agent d'animation sportive et culturelle, pour une durée hebdomadaire de 20h sur une durée maximum de 1 an, en fonction des besoins du service.

Délibération N° 23/2018 : délibération fixant les tarifs des activités sportives adultes et séniors

Monsieur Le Président propose de modifier les modalités d'adhésion aux activités sportives adultes et séniors en proposant une inscription annuelle pour l'année scolaire et non trimestrielle, dans un souci de simplification administrative.

La participation proposée est la suivante :

- Adhérent(e) résidant dans l'une des communes du SIVS : 50 €
- Adhérent(e) résidant dans une commune extérieure du SIVS : 80 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de modifier les modalités d'adhésion par une inscription annuelle pour l'année scolaire aux conditions tarifaires suivantes :

- Adhérent(e) résidant dans l'une des communes du SIVS : 50 €
- Adhérent(e) résidant dans une commune extérieure du SIVS : 80 €

Délibération N° 24/2018 : adhésion à la médiation préalable obligatoire proposé par le Centre de Gestion du Nord

Le Président expose aux membres du Comité Syndical que l'article 5 de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 a prévu, à titre expérimental et pour une durée de quatre ans maximum à

compter de la date de sa promulgation, que les recours contentieux formés par les agents à l'encontre d'actes relatifs à leur situation personnelle peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire.

Le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13/07/1983 (*traitement, indemnité de résidence, supplément familial de traitement et primes et indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire*),
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15 (*congé sans rémunération pour élever un enfant de moins de 8 ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire PACS, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, pour suivre son conjoint ou le partenaire PACS*), 17 (*congé sans rémunération pour convenances personnelles*), 18 (*congé non rémunéré pour création d'entreprise*) et 35-2 (*congé de mobilité*) du décret n° 88-145 du 15/02/1988,
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2°,
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne,
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13/07/1983,
7. Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n° 85-1054 du 30/09/1985.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire a été confiée à un certain nombre de centres de gestion de la fonction publique territoriale volontaires.

L'arrêté ministériel du 2 mars 2018 a retenu la candidature du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59).

S'agissant d'une expérimentation, les collectivités territoriales et les établissements publics qui souhaitent en bénéficier doivent délibérer **avant le 1^{er} septembre 2018** pour adhérer à cette médiation préalable obligatoire.

Le Président propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du comité pour signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adhérer à la médiation préalable obligatoire proposé par le centre de gestion du nord et autorise le Président à signer la convention.

Questions diverses :

Monsieur Le Président souhaite savoir comment s'organise l'entretien des médiathèques et salle des sports pendant la période estivale, et notamment pour les communes de Lecelles et Rosult qui ont informé la responsable des médiathèques qu'il n'y aura pas d'entretien effectué courant août. Monsieur Le Président rappelle que cela est prévu dans les conventions. Monsieur Jean-Claude MESSAGER va voir si une solution est envisageable. Monsieur Alain BOERAEVE confirme qu'il n'y aura pas d'intervenant pendant cette période.

Monsieur Jean-Claude MESSAGER souligne qu'il y eu des dégradations sur une tondeuse du fait des ateliers nature qui se déroule en extérieur et demande à ce que soit débarrassé le terrain de tout objet pouvant endommager les machines. Monsieur Le Président ajoute que la convention signée avec les intervenants précise les conditions d'utilisation des bâtiments ou terrain.

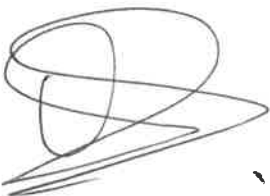
Monsieur Jean-Claude MESSAGER demande à ces collègues maires s'il est possible de mettre à disposition des agents techniques pour la manifestation Run and Bike des prochaines années car cela représente un travail d'organisation très important.

Madame Cathy GENOS souligne que des bus se présentent parfois aux écoles alors que les séances sont annulées et demande si le déplacement est facturé. Il est répondu que les séances annulées font l'objet d'une annulation de bus mais l'autocariste ne coordonne pas à priori les services planification et comptabilité. La facture est systématiquement contrôlée avant paiement.

Monsieur Joël BEYAERT demande où en est le dossier vidéo surveillance. Il lui est répondu que l'entreprise rencontre des difficultés avec son personnel mais que les interventions doivent reprendre mi- juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le secrétaire de séance,
Fabrice VANDEN STORME



Le Président,
Michel DEWITTE

